Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260605-DCM2026_4_04-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, HASCOET Jean-Yves, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE MENN Bruno, LE SONN Michel, LOUARN Thomas, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.

Procurations : GARNAUD Cédric à ARNAUD Véronique, LE DOARE Marie-France à LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE MOIGNE Yves à BOULAIS Laurence, RIOU Marie-Pierre à LE SONN Michel.

Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

N° 2026-4-4 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu la nécessité de recruter un agent contractuel au service technique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, consistant en la reconstruction d'un mur route de Luzéoc afin de sécuriser les piétons,

Entendu le rapport de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en CDD afin de renforcer le service technique, du 8 au 19 juin 2026, renouvelable pour la même durée si nécessaire.
- DIT que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice minimum de la fonction publique territoriale.
- AUTORISE la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget, chapitre 012.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.